
Noblesse : vérification des pouvoirs de la noblesse, lors de la séance du 6 mai 1789

François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld Liancourt, Boniface-Louis, comte de Castellane-Nojean, Gilbert du Motier de La Fayette

Citer ce document / Cite this document :

Liancourt François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld, Castellane-Nojean Boniface-Louis, comte de, La Fayette Gilbert du Motier de. Noblesse : vérification des pouvoirs de la noblesse, lors de la séance du 6 mai 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 27-28;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4245_t2_0027_0000_5

Fichier pdf généré le 14/01/2020

<i>Report</i>	33,240,000
Affaires étrangères, ligués suisses et courses de courriers de ce département.....	7,480,000
Département de la guerre; traitemens et objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent et versent directement dans les caisses militaires.....	99,160,000
Marine et colonies.....	40,500,000
— Supplément demandé pour indemnité, et récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des colonies.....	400,000
Ponts et chaussées.....	5,680,000
Haras sous les ordres de M. le grand-écuyer, de M. le duc de Polignac et de M. le marquis de Polignac.....	814,000
Rentes perpétuelles et viagères.....	162,486,000
Intérêts d'effets publics et d'autres créances.....	44,300,000
Gages de charges représentant l'intérêt de la finance.....	14,692,000
Intérêts et frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 et sur l'année 1791.....	4,900,000
Intérêts et frais du renouvellement des billets des fermes, des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789.....	10,900,000
Engagement à temps envers le clergé...	2,500,000
Indemnités à différens titres.....	3,235,000
Pensions.....	29,560,000
Gages du conseil et traitemens à M. le chancelier, à M. le garde des sceaux, au secrétaire d'Etat de la mai-on du Roi, à divers magistrats, compris leur franc-salé, et traitemens d'autres personnes.....	3,173,000
Intendants des provinces, leurs subdélégués et leurs commis.....	1,495,000
Police de la ville de Paris.....	1,570,000
Guet et garde de la ville de Paris.....	1,138,000
Maréchaussées de l'Isle de France.....	250,000
Entretien et réparation du pavé de Paris.	627,000
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris et les environs.....	400,000
Remise en moins imposée sur la recette des pays d'élection et des pays conquis; décharges et modérations sur les vingtièmes et la capitation; remisés au pays d'Etat...	7,120,000
Traitemens aux receveurs, fermiers et régisseurs et autres frais de recouvrement.....	20,094,000
Les cinq administrateurs du trésor royal, payeurs des rentes, etc.....	3,753,000
Bureaux de l'administration générale...	2,048,000
Fonds réservé sur le produit de la loterie royale et sur la ferme de Port-Louis, pour des actes de bienfaisance.....	172,000
Secours à des Hollandais qui se sont réfugiés en France.....	830,000
Communautés et maisons religieuses et secours pour la construction d'édifices sacrés.....	2,188,000
Dons, aumônes, hôpitaux et enfans trouvés, etc.....	3,038,000
Travaux de charité.....	1,896,000
Destruction du vagabondage et de la mendicité.....	1,444,000
Primes et autres encouragemens pour le commerce.....	3,864,000
Dépenses du département des mines....	90,000
Jardin royal des plantes et cabinet d'histoire naturelle.....	130,000
Bibliothèque du Roi.....	167,000
Universités, académies, collèges, sciences et arts.....	930,000
Passeports en exemption de droits, à la marine royale, aux ambassadeurs et ministres étrangers, etc.....	400,000
Entretien, réparations et constructions de bâtimens employés à la chose publique..	1,900,000
Dépenses de plantation dans les forêts,	
<i>A reporter</i>	518,264,000

<i>Report</i>	518,264,000
de curement de rivières et d'autres objets dont le payement est assigné sur le produit des bois.....	500,000
Frais de procédures criminelles et dépenses de prisonniers.....	3,180,000
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, et qui se renouvellent de différentes manières.....	4,500,000
Dépenses imprévues.....	5,000,000
Total des dépenses fixes.....	531,444,000

RÉSULTAT.

Dépenses fixes.....	531,444,000
Revenus fixes.....	475,294,000
Déficit annuel.....	56,150,000

M. Necker avait lu lui-même la récapitulation de son discours, ce qui a contribué à soutenir l'attention de l'Assemblée, un peu fatiguée par la longueur de cette lecture.

Le Roi lève la séance et sort de la salle précédé de ses gardes et accompagné de son cortège, pendant que des cris de *vive le Roi!* se font entendre dans l'Assemblée.

Les députés sortent ensuite.

Il est quatre heures et demie.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du mercredi 6 mai 1789.

CLERGÉ.

M. le cardinal de La Rochefoucault est nommé président provisoire. Il est décidé, à la majorité de 133 voix contre 114, que les pouvoirs seront vérifiés et légitimés dans l'ordre.

L'avis de la minorité est qu'ils ne peuvent l'être que dans l'Assemblée générale, sur le rapport de commissaires pris dans les trois ordres.

Cet avis est particulièrement défendu par MM. les archevêques de Vienne et de Bordeaux.

NOBLESSE.

M. de Montboissier comme le plus âgé est nommé président provisoire, et M. de Chaillouet, secrétaire.

On fait deux motions, l'une pour la vérification faite par des commissaires pris dans l'ordre de la noblesse, et l'autre par des commissaires pris dans les trois ordres.

Le premier avis est appuyé par ces considérations:

1° Que les députés ayant été nommés dans l'ordre de la noblesse doivent remettre leurs pouvoirs aux commissaires de cet ordre;

2° Que la noblesse ne peut pas encore reconnaître la légitimité des pouvoirs des membres des deux autres ordres, ni par conséquent leur remettre les siens;

3° Que l'ordre de la noblesse est seul compétent pour reconnaître les titres d'après lesquels on prétend y être admis;

4° Que la vérification n'est pas d'ailleurs une

opération assez importante pour s'y arrêter si longtemps, et que l'on abrégèrait beaucoup en la faisant faire par des commissaires de l'ordre.

Les partisans de l'autre avis soutiennent que c'est aux États généraux, composés des trois ordres, à vérifier les pouvoirs; que les élections ayant été sanctionnées par les trois ordres de chaque bailliage, et les députés ayant prêté serment en présence des trois ordres, c'est devant les commissaires des trois ordres qu'ils doivent justifier de leur mandat.

M. le vicomte de Castellane, le duc de Liancourt, le marquis de Lafayette, les députés du Dauphiné, ceux de la sénéchaussée d'Aix en Provence, et le député d'Amont appuient ce dernier avis. Il n'obtient cependant que 47 voix contre 188.

M. le comte de Crillon, député de Beauvais, a fait une protestation en ces termes :

Je déclare que je suis dans la plus ferme opinion que c'est bien moins pour maintenir que pour établir la constitution, que nous sommes tous appelés; et comme le *veto* me paraît essentiellement contraire à la liberté de la nation, nécessaire pour créer un ordre de choses qui amène la prospérité nationale, et pour abolir les abus de tous genres sous lesquels la nation gémit depuis tant de siècles, je demande acte que je me suis opposé, autant qu'il était en moi; à la sanction du *veto* pour la tenue actuelle des États généraux, que je regarde comme régénérateurs bien plus que comme conservateurs. Mon mandat, conforme à ma raison et au sentiment de ma conscience, me prescrit de demander, que lorsque les ordres diffèrent d'opinion sur une question importante, les ordres se réunissent et opinent par tête. Je supplie la Chambre de permettre que ma déclaration soit annexée au procès-verbal.

M. Fréteau fait la motion de suspendre toute délibération jusqu'à ce que la ville de Paris ait nommé ses députés, parce qu'elle ne pourra être regardée comme complète qu'autant que ses députés auront eu le temps physiquement nécessaire pour s'y rendre.

Douze des plus âgés de l'Assemblée sont nommés commissaires vérificateurs des pouvoirs.

La séance est levée et ajournée à lundi prochain.

COMMUNES.

Le gouvernement a fait afficher ce matin le placard suivant :

« DE PAR LE ROI,

« Sa Majesté ayant fait connaître aux députés des trois ordres l'intention où elle était qu'ils s'assemblent dès aujourd'hui 6 mai, les députés sont avertis que le local destiné à les recevoir sera prêt à neuf heures du matin. »

Une proclamation du héraut d'armes confirme ce placard. Les membres des communes se rendent au lieu indiqué, où ils attendent vainement jusqu'à deux heures et demie. Les deux autres ordres, qui n'y sont pas venus, comme on l'a su bientôt après, étaient assemblés dans des chambres voisines.

Ce défaut de réunion excite un grand murmure dans l'assemblée des communes.

M. Leroux, en sa qualité de député le plus

âgé, est chargé de rappeler l'ordre. Il choisit six assistants aussi parmi les plus anciens. — La discussion est très-tumultueuse.

M. Malouet, député d'Auvergne (1). Nous avons tous assisté, comme représentants de la nation, à l'ouverture solennelle des États généraux, et le même titre, constaté seulement par nos bailliages respectifs, nous réunit aujourd'hui. Une invitation indirecte du souverain, ou la volonté présumée des deux premiers ordres, distribuée en trois Chambres différentes l'universalité des membres qui composent l'Assemblée nationale; et les représentants des communes se trouvent séants dans cette salle.

Avant de connaître les opinions diverses qui doivent s'élever et prévaloir parmi nous, je ne crois pas que celle d'établir une police provisoire et un moyen préalable de délibération, puisse être combattue; et je ne conçois pas qu'une forme quelconque d'opiner, un parti à prendre quel qu'il soit, dans une grande Assemblée, puisse être arrêté sans délibération.

Permettez-moi donc de vous représenter que nous devons à la dignité de la nation, au nom de laquelle nous allons parler et agir, de nous soumettre, par un premier mouvement d'ordre public, à la forme la plus simple et la plus sûre pour faire connaître à chacun les intentions de tous.

La présidence du doyen, l'assistance des anciens, et le silence de l'Assemblée, lorsque l'un des anciens, ou l'un de Messieurs, avec leur permission, prendront la parole, sont des préliminaires indispensables, qui produiront une discussion régulière de la proposition que je vais avoir l'honneur de vous faire. Elle se réduit à envoyer des députés aux deux premiers ordres, pour leur annoncer que les représentants des communes, réunis en la salle des États, désirent instamment que MM. les députés du clergé et de la noblesse viennent prendre séance en l'Assemblée nationale, pour procéder à la vérification des pouvoirs respectifs et accélérer l'instant où nous pourrons, par une députation des États généraux, présenter au Roi les remerciements, les vœux et les hommages de la nation.

M. le comte de Mirabeau. Nous ne devons nous regarder, jusqu'à ce que nos pouvoirs soient vérifiés, que comme une agrégation d'individus qui peuvent conférer amicalement, mais qui n'ont aucun caractère pour agir : il faut porter le respect du principe jusqu'à refuser d'ouvrir les lettres qui sont adressées aux communes et remises dans cette salle. Laissons du temps aux ordres privilégiés pour réfléchir, soit à l'inconséquence du système de séparation provisoire, puisque tous les ordres ont un intérêt égal à la vérification des pouvoirs de chaque ordre, à l'absurdité qu'il y aurait à confondre leur vérification et leur légitimation, et à soutenir que les pouvoirs des représentants de la nation ne doivent pas être légitimés par l'Assemblée nationale; soit enfin aux dangers d'une scission que leur opiniâtreté, sur ce premier et important acte de juridiction, pourrait entraîner.

M. Mounier. Je pense qu'une semblable démarche compromettrait l'intérêt des communes;

(1) Le discours de M. Malouet n'a pas été inséré au *Moniteur*.